



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons de retraite

Question écrite n° 18411

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le prix des séjours en maison de retraite. Il apparaît en effet que le coût de la prise en charge par les particuliers dans notre pays demeure parfois élevé par rapport à ceux qui sont pratiqués chez certains de nos voisins européens. À qualité de prestations égales, ces disparités sont souvent d'autant moins bien ressenties qu'elles apparaissent avec plus encore d'acuité pour les Français résidant en zone transfrontalière. Il voudrait connaître les raisons qui justifient ces différences de tarification. - Question transmise à M. le ministre délégué aux personnes âgées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux personnes âgées sur les disparités constatées entre le coût des prises en charge dans les établissements pour personnes âgées en France et dans certains pays européens. Dans l'ensemble des pays européens confrontés au vieillissement de leur population, la politique menée en faveur des personnes âgées met prioritairement l'accent sur le maintien à domicile c'est ainsi que, selon les pays, 80 % à 98 % des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans vivent à leur domicile ou dans un milieu familial. Les situations nationales sont cependant très contrastées ; les éléments chiffrés sont partiels et difficilement comparables, compte tenu des systèmes très décentralisés qui caractérisent la politique sociale en général et celle en faveur des personnes âgées, en particulier dans les pays de l'Union européenne. Les établissements d'accueil des personnes âgées sont très divers selon les pays, d'autant plus qu'ils reçoivent parfois aussi bien des personnes âgées dépendantes que des personnes handicapées comme c'est le cas au Royaume-Uni, par exemple. Ces établissements se répartissent selon deux grandes catégories : il s'agit soit de résidences non médicalisées, qui remplissent une fonction d'hébergement, soit de résidences médicalisées, qui assurent les soins et le suivi médical de leurs résidents. Une volonté commune anime cependant l'ensemble des politiques développées au sein de l'Union européenne en matière d'hébergement des personnes âgées : améliorer la qualité des soins et de l'accueil en liaison avec les résidents. Compte tenu des disparités des politiques nationales, le coût de l'hébergement est très variable d'un pays à l'autre et difficilement comparable, n'englobant pas toujours des prestations de même nature. À titre d'exemple, en Allemagne, le forfait mensuel à la charge du résident est compris entre 1 023 et 1 688 euros. Au Royaume-Uni le coût d'une place en maison médicalisée est de l'ordre de 2 200 euros par mois. En Espagne, le coût est différent d'une région à l'autre et peut varier, en résidence médicalisée, de 750 euros à plus de 3 300 euros par mois. C'est également le cas en France où le tarif d'hébergement moyen, de l'ordre de 1 200 euros par mois, recouvre des disparités pouvant aller du simple au double et au-delà, de 1 000 à 2 500 euros.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18411

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3752

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4273